



## **Informations communales**

### **Permis de construire délivrés entre le 01.09.2019 et le 31.10.2019**

Le Conseil municipal a octroyé les permis de construire suivants :

- Chappuis Olivier pour la démolition d'une partie du bâtiment sur la parcelle no 102, Route de Bellelay 18, 2712 Le Fuet
- Haussener Alexandre pour la construction d'un garage sur la parcelle no 867, Route de Bellelay 34, 2712, 2712 Le Fuet,

Durant la même période, la Préfecture du Jura bernois a octroyé les permis de construire suivants :

- Florimmob SA pour le dégagement de la façade et la construction d'une terrasse sur la parcelle no 738, L'Abbaye 1, 2713 Bellelay
- Florimmob SA pour l'installation d'un ascenseur sur la parcelle no 738, L'Abbaye 1, 2713 Bellelay

### **Robidogs**

Nous constatons régulièrement que de la litière pour chat est déposée dans les robidogs. Nous vous rappelons que ces poubelles sont destinées uniquement à l'élimination des déchets canins. La litière pour chat ne doit en aucun cas être déposée dans les robidogs. Elle peut être éliminée gratuitement à Celtor le samedi matin.

### **Spectacle de Noël des écoles**

La commission d'école est à la recherche de bras pour aider au montage de la scène le samedi 14 décembre 2019 à 9h00. Les personnes intéressées à donner un coup de main peuvent s'annoncer au bureau municipal jusqu'au 5 décembre 2019.

### **Telethon**

Le corps de sapeurs-pompiers Val d'Or organise le Telethon le samedi 7 décembre 2019 à la halle de gymnastique du Fuet. La cantine sera ouverte dès 10h00. Dès 11h30, soupe aux pois, raclette, saucisses et crêtes sucrées seront servis. Les véhicules des pompiers passeront également dans les villages pour récolter les dons avec la mascotte 2019 aux heures suivantes : Saicourt à 10h00 et Bellelay à 10h45.

## **Service hivernal**

Les propriétaires de véhicules à moteur sont priés de ne pas laisser leurs véhicules sur les routes communales. Les stationnements inappropriés ralentissent le déneigement et peuvent entraver le passage des véhicules d'intervention hivernale et ainsi empêcher le déneigement de certains tronçons de rue. Nous rappelons également qu'il est strictement interdit de déblayer la neige provenant des propriétés privées (accès, places, parcs) sur les routes, les trottoirs et les chemins.

Le Fuet, le 20 novembre 2019.

Conseil municipal